

<b>Demande déposée le 11/03/2026</b>		<b>N° DP 011 397 26 00015</b>
<b>Demande affichée en mairie le : 11/03/2026</b>		
Par :	<b>Madame MONTLAUR Anne-Marie</b>	
Demeurant à :	<b>5 route du Prat 11360 ALBAS</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>19 route de Béziers 11800 TREBES BM 21</b>	
Nature des Travaux :	Construction mur séparatif	

### **Le Maire de TREBES**

VU la déclaration préalable présentée le 11/03/2026 par Madame MONTLAUR Anne-Marie,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un mur séparatif ;
- sur un terrain situé 19 route de Béziers ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titre II,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/08/2008, modifié les 29/11/2011, 11/12/2014, 20/12/2018, 23/05/2019, le 16/06/2021 et le 20/06/2023 zone UCe,

VU l'avis favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/03/2026,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords du monument historique : Eglise Saint-Etienne,

Considérant que lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L621-32 du Code du Patrimoine si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées,

Considérant que, tel qu'il est présenté, le projet est de nature à porter atteinte à ces monuments historiques mais qu'il peut cependant y être remédié,

Considérant de ce fait que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions,

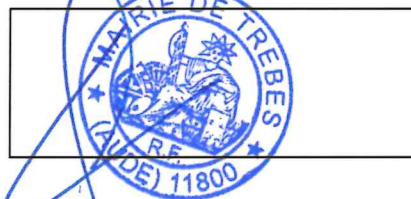
## DECIDE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non opposition sous réserve** du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 25/03/2026, joint en annexe du présent arrêté, devront être impérativement respectées.

TREBES, le            24 AVR. 2026

Le Maire,  
Eric MENASSI



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**La légalité de la décision peut être contestée :**

- soit par le (ou les) demandeur(s) à compter de sa date de notification (recours),
- soit par un (ou des) tiers à compter de la date de son affichage sur le terrain (recours),
- soit par l'autorité compétente (retrait).

**Recours :**

- **recours gracieux** auprès de l'autorité compétente dans un délai d'un mois, par le (ou les) demandeurs(s) ou par un (ou des) tiers qui est(sont) tenu(s) d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
  - **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, par le (ou les) demandeurs(s) ou par un (ou des) tiers qui est(sont) tenu(s) d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- En application de l'article L.600-12-2 du Code de l'urbanisme, le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux.

**Retrait :** dans un délai de trois mois après la date de la décision, l'autorité compétente peut la retirer si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la décision et de lui (leur) permettre de présenter ses (leurs) observation(s).

**Attention : la décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.**

**Durée de validité de l'autorisation :**

Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'urbanisme, l'autorisation est caduque si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant plus d'un an. En cas de recours, le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois maximum par périodes d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Une demande de prorogation peut être présentée à l'autorité compétente au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité, par courrier sur papier libre ou par voie dématérialisée, accompagnée de l'autorisation concernée.

**Le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation peut (peuvent) commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le panneau doit être conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du Code de l'urbanisme, Vous trouverez le modèle de panneau en ligne ([www.service-public.gouv.fr/affichage](http://www.service-public.gouv.fr/affichage) de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain ou la façade du bâtiment), ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :**

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier le respect des autres réglementations, ni des règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits devant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrage, prévue par l'article L.242-1 du Code des assurances.

DP 011 397 26 00015

N° Décision :



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de l'Aude**

Dossier suivi par : BERTIN Laurence  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 011397 26 00015 U1101  
Adresse du projet : 19 RTE DE BEZIERS 11800 TREBES  
Déposé en mairie le : 11/03/2026  
Reçu au service le : 16/03/2026  
Nature des travaux: 04045 Construction clôture et/ou portail

Demandeur :  
Madame MONTLAUR ANNE MARIE  
5 ROUTE DU PRAT  
11360 ALBAS

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le mur de clôture mitoyen ne doit pas dépasser la hauteur du mur de clôture existant sur rue. Il reçoit un enduit finition talochée, sur toutes faces, sans baguettes d'angles apparentes.

Fait à Carcassonne

Signé électroniquement par  
Romain LELIEVRE  
Le 25/03/2026 à 16:20

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Romain LELIEVRE**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude - 14 rue Basse, CS40057, 11890 Carcassonne - 04 68 47 26 58 - [udap.aude@culture.gouv.fr](mailto:udap.aude@culture.gouv.fr))

Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Eglise Saint-Etienne situé à 11397|Trèbes.